

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 juin 2019

COMPÉTENCES DE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE - (N° 1844)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL194

présenté par
M. Rebeyrotte, rapporteur

ARTICLE 9

À l'alinéa 2, substituer au mot :

« celui-ci »

le mot :

« celle-ci ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Correction d'une erreur de rédaction.